

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 209.729 du 14 décembre 2010

A. 193.139/XV-1050

En cause : **JORDENS** Dominique,
ayant élu domicile chez
Me R. L. BEEKEN avocat,
Kraasbeekstraat 41
3390 Tielt-Winge,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me R. JOLY, avocat,
avenue de Val Saint-Georges 2
5000 Namur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 juin 2009 par Dominique JORDENS qui demande l'annulation de la décision du ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme du 28 avril 2009 rejetant le recours introduit contre la décision du 3 février 2009 lui retirant son permis de chasse pour la saison cynégétique 2008-2009;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. E. THIBAUT, premier auditeur au Conseil d'État, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. E. THIBAUT, premier auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14^{quater}, § 1^{er},

de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 6 septembre 2010 par le greffe du Conseil d'État, l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater la présomption de désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le quatorze décembre deux mille dix par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN

Ph. QUERTAINMONT